

LE COMMUNAL DE BANGOU

N° 001 Janvier - Février - Mars 2017

Bulletin trimestriel d'informations de la commune de Bangou, cette publication vous est offerte avec l'appui du PNDP

EDITORIAL



CHARLES NANA
Maire de la
commune de Bangou

Sur les traces de Rosette Marie Mboutchouang

Charles NANA, Maire de Bangou

Je suis à la tête de la commune de Bangou depuis le 28 novembre 2014, à la suite du décès de notre illustre et défunte Maire, Madame Mboutchouang Rosette Marie. Mon challenge, avec tout le conseil municipal, est de conduire, dans un premier temps, à terme tous les projets que notre défunte Maire avait entrepris, ensuite veiller à la pérennisation de ses œuvres et enfin marquer notre présence à la tête de la commune de Bangou.

Ma vision pour la commune de Bangou est de maintenir la barre haute, au niveau où notre défunte Maire l'a placée durant son séjour à la tête du Conseil municipal.

Je remercie déjà notre partenaire de toujours, le Programme national de développement participatif (PNDP), qui a bien voulu mettre à notre disposition un espace et un outil de communication afin de nous permettre de faire savoir ce que nous faisons au quotidien.

J'invite les populations de ma commune à désormais s'abonner à ce bulletin, afin d'avoir la bonne information sur ce qui est fait en leur faveur.

Redacteur en Chef :

Charles NANA, maire de la commune de Bangou

Ont collaboré :

Stéphanie TIWA KEUNANG,
point focal communication

Larissa JOUJIP qui signe les pages pratiques

ACTUALITÉ COMMUNALE

P.2

Funérailles de la feu maire de la commune : Maman Rosette repose en paix



Subvention aux écoles



FOCUS

P.3

Projet Himo dans la commune



ACTUALITÉ COMMUNALE

Funéraille de la feuie maire Maman Rosette :

Maman Rosette repose en paix



L'actualité principale, pour notre commune ce trimestre, a été la célébration des funérailles de l'ancienne maire de Bangou, du 22 au 25 février 2017. Maman Rosette, comme l'appelaient affectueusement les populations de la commune, fut Maire de Bangou de 2007 à 2014. Elle en était à son second mandat, à la tête de l'exécutif communal, jusqu'à cette

date fatidique du 02 octobre 2014 où elle rendit l'âme des suites de maladie. Elle était la mère de la Première dame du Cameroun, Madame Chantal Biya.

Elle restera à jamais dans les cœurs des populations de Bangou et du département des Hauts-Plateaux, en général, pour la multitude de ses œuvres. Pour sa mémoire, un boulevard dans la commune de Bangou lui a été dédié.

Des subventions aux écoles



Dans son volet social, l'exécutif communal a tenu à donner un peu d'oxygène aux établissements d'enseignement secondaire de la commune en mettant, à la disposition des directeurs et des proviseurs, de l'argent pour subvenir aux salaires des enseignants vacataires. La cérémonie a eu lieu à la commune de Bangou le 16 octobre 2016. :

- | | |
|------------------------------|----------------|
| 1- Lycée Bilingue de Bangou | : 500.000 FCFA |
| 2- Lycée de Bandenkop | : 500.000 FCFA |
| 3- Lycée Technique de Bangou | : 500.000 FCFA |
| 4- Lycée de Bapa | : 500.000 FCFA |
| 5- Lycée de Baloumgou | : 400.000 FCFA |
| 6- CES de Balambo | : 200.000 FCFA |
| 7- CETIC de Medjieu | : 150.000 FCFA |
| 8- CES de Tamdjo | : 200.000 FCFA |

PNDP DANS LA COMMUNE

La programmation des marchés respectée

Le premier trimestre est la période pendant laquelle la commission interne de passation des marchés auprès de la commune de Bangou s'est attelée à passer les marchés. Instruction avait été donnée, lors de la programmation de décembre 2016, de passer tous les marchés avant le 30 avril 2017. Cette instruction a été respectée à la lettre dans notre commune. A date, sur neuf projets qui devaient être lancés par appel d'offres, sept ont déjà été attribués. L'autorisation d'exécuter en régie a été accordée aux projets de routes.

Les conventions pour le cofinancement, dans le cadre de la troisième phase du Programme national de développement participatif (PNDP), ont été signées entre la commune et le coordonnateur régional de cette institution. Il sera question, dans cette phase, d'actualiser le Plan communal de développement de la commune de Bangou, de réaliser certains microprojets allant dans le sens du désenclavement des bassins agricoles, de l'électrification de certains quartiers et de la maturation des projets.

Les projets HIMO dans la commune



Le 20 août 2015 le Maire de la commune de Bangou, Charles Nana et le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire, Emmanuel Nganou Djoumessi, ont signé une convention relative à la réalisation des ouvrages en approche haute intensité de main-d'œuvre (HIMO). La présente convention avait pour objet la réhabilitation en techniques HIMO de l'itinéraire carrefour Kepveu Pan Pan-marché Tchela, d'une distance de 5300 mètres linéaires. Ce tronçon est l'un des plus enclavés de la commune. La convention est établie pour une durée de dix (10)

mois calendaires, pour un coût de 170,6 millions FCFA.

La méthode HIMO, préconisée ici pour la réalisation de ce tronçon vise à :

- Promouvoir l'utilisation massive de la main-d'œuvre locale ;
- Favoriser l'utilisation des matériaux locaux ;
- Développer des aptitudes techniques en BTP de la main-d'œuvre locale non qualifiée ;
- Améliorer le niveau de vie des populations riveraines par une meilleure redistribution des revenus du chantier ;
- Inciter les populations locales en vue d'une appropriation

des activités d'entretien et de maintenance de l'ouvrage réalisé.

Pour le suivi du projet, un comité de suivi a été mis sur pied à la Mairie dont les membres sont les suivants :

- 1.Président : Mbouyom Emmanuel, conseiller municipal
- 2.Vice-président: Nzaddi Apollinaire, conseiller municipal
- 3.Rapporteur : Kouamo Willy Stéphan, cadre communal de développement
- 4.Membres :
 - Tagoumtsi Isaac Beaudelaire, receveur municipal
 - Keunang Tiwa Stéphanie, cadre communal financier

Quelle est la démarche pour l'établissement d'un acte de naissance ?

Après la naissance d'un enfant, les parents ont un délai de trente (30) jours suivant l'accouchement pour déclarer la naissance auprès de l'officier de l'état civil du lieu de naissance.

Qui est censé déclarer une naissance ?

Quand la naissance a eu lieu dans un établissement hospitalier, le responsable de la structure ou toute autre personne ayant assisté la femme lors de l'accouchement est tenue de déclarer la naissance de l'enfant dans les 15 jours suivants.

Au cas où la naissance n'a pas été déclarée par les personnes citées plus haut, les parents de l'enfant accompagnés

de deux témoins ont un délai supplémentaire de 15 jours pour faire la déclaration de naissance de leur enfant auprès de l'officier de l'état civil du lieu de naissance. Lorsque ce délai est passé, il faut saisir le procureur de la république en ce moment qui par réquisition ordonne l'établissement de l'acte dans les trois mois de la naissance.

Si dans un délai de trois mois la naissance n'est pas déclarée, elle devra faire l'objet d'un jugement rendu par le tribunal compétent qui, par une grosse, autorisera l'officier d'état civil à établir un acte de naissance.



Un numéro Vert 8567 pour toutes vos doléances

Renseignez-vous à la bonne source

- Si vous faites face à une difficulté dans le cadre de nos activités ;
- Si vous constatez une irrégularité dans la réalisation d'un microprojet ;
- Si vous souhaitez vous renseigner sur nos missions et réalisations.

CNC, Nouvelle Route Bastos, face PNUD

BP: 660 Yaoundé-Cameroun • Tél. +237 222 213 664 • Fax: +237 222 213 663 - Email: pndp@pndp.org • Site web : www.pndp.org

